

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42505

présenté par

M. Larrivé et M. Marleix

à l'amendement n° 27397 de M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

Ajouter les mots : "en prenant en compte, dès 2021, la faiblesse du montant moyen des pensions de retraite qui leur sont jusqu'alors versées".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pensions de retraite des agriculteurs sont actuellement en moyenne à 740 euros par mois (760 euros pour les hommes et 580 euros pour les femmes), alors que la retraite moyenne des Français est de 1.390 euros par mois.

Le président de la République, en visite au salon de l'agriculture, a déclaré qu'il était « impossible » de revaloriser les pensions de retraite actuelles des agriculteurs à 85 % du Smic, ajoutant : "vous voyez déjà tout ce qu'on se tape".

Il est nécessaire, pourtant, de prendre en compte, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, la particulière faiblesse du montant moyen des pensions de retraite actuellement versées aux agriculteurs.